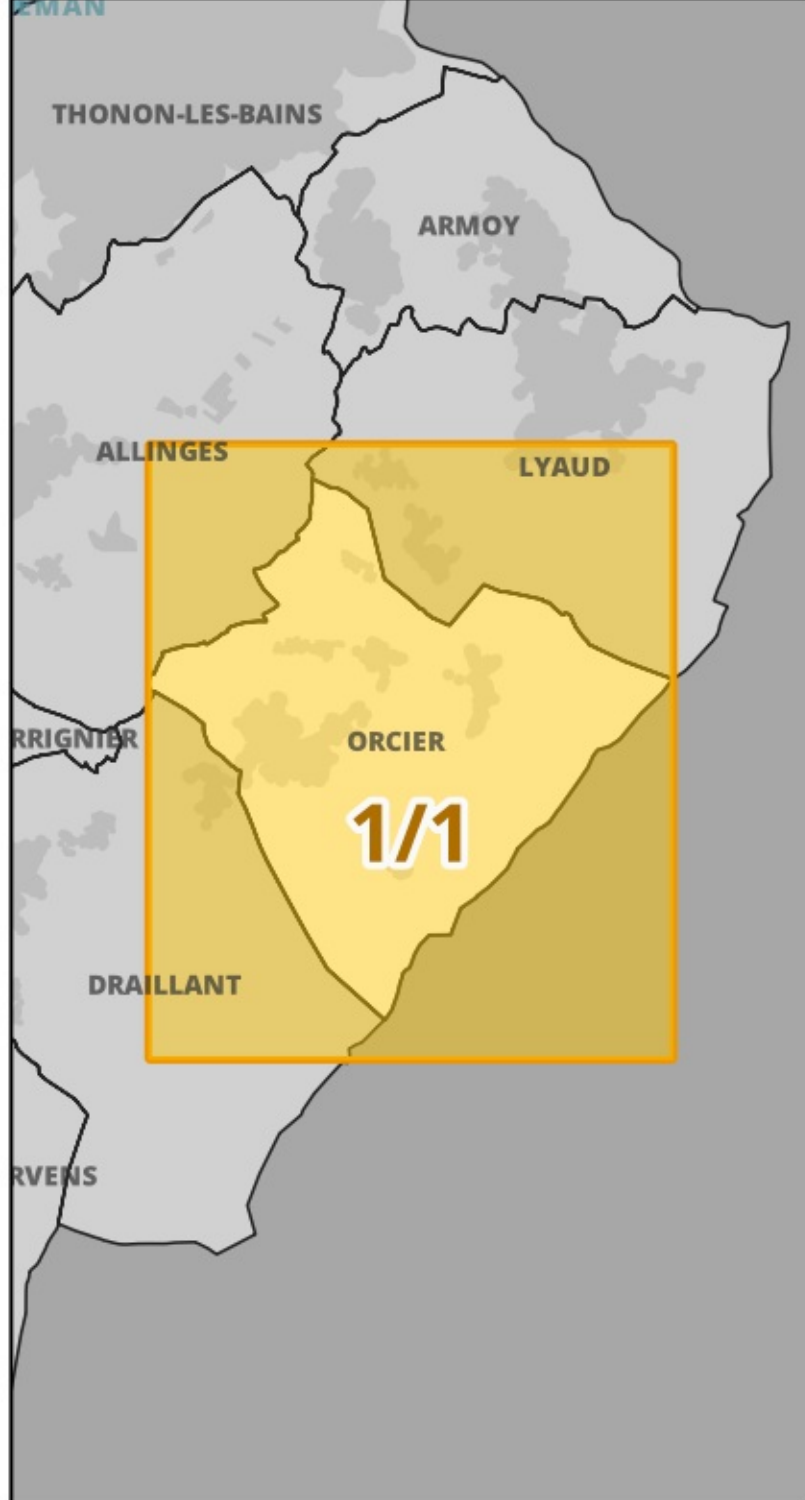
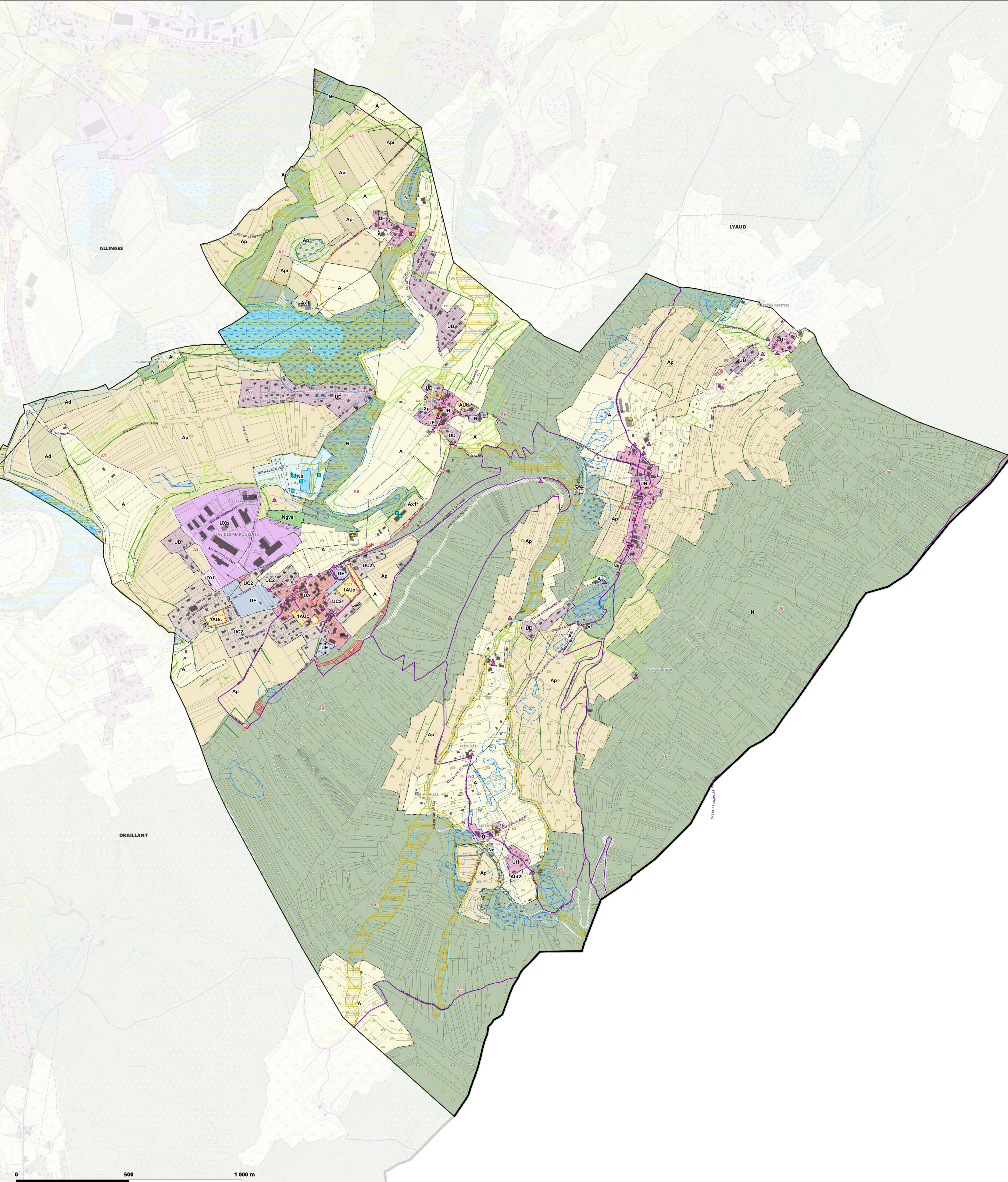




Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):	
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération	
TXT LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF SURF (M2)
536 Création d'un cheminement piéton entre le chemin sur Fougères et le hameau de Chamioz (2m de large)	COM 598
537 Réalisation d'un projet d'intérêt général (médathèque et commerces)	COM 443
538 Sécurisation du carrefour entre la route des Granges et la rue du Molasson	COM 158
539 Parking	COM 1112
540 Aménagement d'une table d'orientation/valorisation du point de vue remarquable (site Géopark)	COM 624
541 Aménagement d'un cheminement piéton entre la route du Col (RD6736) et l'école (2m de large)	COM 1177
542 Bibliothèque/agencement	COM 304
543 Piste forestière camions grumiers, incendie sortie	COM 5602
544 Acquisition et sécurisation du site du Puloir (site Géopark)	COM 1896
545 Parking / espaces publics	COM 787
546 Sécurisation du carrefour entre le chemin de Bataleux et la route du Lyaud (RD n°35)	COM 460
547 Liaison piétonne	COM 521
548 Création d'une concession (sentier) entre le chemin de Châles et le chemin d'Orval	COM 130
549 Accès agricole	COM 205
550 Aménagement et acquisition du chemin sur Fougères	COM 823
551 Déclassement des parcelles d'intérêt général en rejoignant la RD36, largeur 8m pour piste cyclable, cheminement piétons et accès véhicules.	COM 1163
552 Sécurisation du carrefour entre le chemin de Bataleux et la route du Lyaud (RD n°35)	COM 306
553 Liaison routière et piétonne vers le hameau de large - 50mètres de long	COM 282
554 Commerces, services et cabinet médical	COM 629



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAop- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concerné par des OAP valant règlement
- UTa- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUI(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUj- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Ng- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Ngv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Ngvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Ng*- Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlk- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Baie
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Parcelles
- Section cadastrale
- Bâtiments cadastrés
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Bâtiments non cadastrés
- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

